

RÈGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK

1. Organisateur

SAS CAMPING LA SERRE situé au 5 chemin La Serre - 09600 AIGUES VIVES en France.

Organise du 05/06/2026 au 30/06/2026, un jeu concours avec obligation d'achat sur Facebook, Instagram, intitulé Jeu Concours, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple, Instagram ou Microsoft.

2. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

3. Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent effectuer une réservation auprès de l'Eco-Camping La Serre pendant la période du concours et saisir le code promotionnel « SEMAINE OFFERTE » lors de leur réservation.

Toute réservation comportant le code « SEMAINE OFFERTE » sera automatiquement enregistrée pour le tirage au sort.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 30 juin parmi l'ensemble des participations valides.

Le lot mis en jeu est une semaine offerte à valoir sur la saison prochaine, selon les conditions définies par l'organisateur.

Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas les modalités du présent règlement sera considérée comme nulle.

4. Désignation de(s) gagnant(s)

Un gagnant sera tiré au sort le 30 juin parmi les participants ayant respecté les conditions de participation.

Le gagnant sera contacté dans les 3 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse sous 7 jours, son lot sera remis en jeu et un nouveau gagnant sera désigné.

5. Dotation

Le jeu est doté du lot suivant : 1 semaine offerte pour la saison prochaine

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

6. Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

7. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant le gagnant peuvent être collectées avec son consentement dans le cadre de ce Jeu dans le but de lui remettre le lot lui étant attribué. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement dans le cadre du Jeu. Celles-ci seront conservées jusqu'à ce que le gagnant ait profité de son gain puis détruites par la suite.